

# Mémoire concernant le son du trafic et de l'exploitation de la fosse

**Projet minier aurifère Canadian Malartic**

Présenté par

ROBERTO BUSCEMI

 MALARTIC JOY 1Z0





# Mémoire concernant le son du trafic et de l'exploitation de la fosse

## Projet minier aurifère Canadian Malartic

Roberto Buscemi

██████████ Malartic

Propriétaire d'une maison situé au coin Laval-Champlain dans le quartier Est près de la déviation routière proposée. Les dépassements sonores des opérations minière sont observés de façon récurrente.

L'étude du bruit routier provenant de la déviation de la route 117 considère le bruit ambiant dans le quartier Est à 50.2db<sup>1</sup>. Ce niveau de bruit est atteint en bonne partie à cause de l'exploitation minière. Bruit considéré comme une nuisance par 32% des résidents du quartier Est.<sup>2</sup>

Les normes de bruit utilisées pour l'étude de la déviation de la 117 sont celles du MTQ, permettant 50 db de nuit et 55 db de jour. Si ce n'était de la volonté de la minière d'exploiter un nouveau gisement il n'y aurait pas de déviation. La norme de bruit a respecter devrait donc être de 45 db de nuit et 50 db de jour que ce soit pour l'exploitation ou la déviation. La municipalité requiert 45-50 db pour le quartier Est<sup>2</sup>, la directive 019 du MDDEP classe le quartier zone II requierant 45-50 db, et la note d'instruction 98-01 du MDDEP également.

Le design de la butte écran devrait être en mesure d'assurer un niveau sonore acceptable (45-50 db) Ce niveau de bruit devrait prendre en compte une hausse du trafic lourd de 5.15% tel que prévu au tableau 5-3 de l'étude réalisé pour la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue, s'intitulant : Positionnement stratégique de l'Abitibi-Témiscamingue dans le transport comme zone de transit Est-Ouest et Nord-Sud Rapport final réalisé par GENIVAR le 11 octobre 2013-V1.0 121-12123-00. L'étude réalisé par WSP pour le compte de Mine Canadian Malartic considère une augmentation de 4.6% du trafic<sup>3</sup>. De plus l'étude de Mine Canadian Malartic estime à 10% la proportion de camion<sup>3</sup> alors que l'étude sur le positionnement stratégique, tableau 5-2 indique un taux de 16% de camion sur DJMA pour l'année 2011 (source : données MTQ colligées par GENIVAR 2013). Le pourcentage de camion influençant beaucoup la hauteur nécessaire de la butte écran il est primordial de corriger ces données.

L'on pourrait considérer l'ajout d'un écran végétalisé sur la butte écran et sur le mur coupe-son de l'exploitation. Mur coupe-son qui s'est révélé inefficace à plusieurs reprises. (Voir le nombre d'infractions commise par la minière sur le bruit excessif). Il est à noter que les infractions ne sont relevées que lorsque les conditions météo prescrites à la note d'instructions 98-01 sont respectées. De mars 2014 a décembre 2014 inclusivement il y a eu 155 jours de précipitations.

(Source : Meteomedia) Ces journées ne peuvent être évaluées selon le paragraphe 4.2 de la note 98-01. Si l'on ajoute le critère de vitesse du vent maximal de 20 km/h alors le nombre de journée non évaluée devrait augmenter. (Ex. :12 journées de vent de plus de 20km/h en juin 2015 référence Environnement et ressources naturelles Canada)

Un écran végétalisé pourrait s'avérer fort utile tel que démontré dans l'étude : Conception d'un écran antibruit végétalisé analyse acoustique et structurale par Nouredinne Atalla et Rémy Oddo du groupe acoustique de l'université de Sherbrooke réalisé pour le compte du MTQ en juin 2007.

### Autres suggestions :

Le contournement complet de la Municipalité. La route 117 qui la traverse est la route transcanadienne, donc avec une hausse du trafic lourd. La tendance usuelle du MTQ est de contourner les municipalités afin d'améliorer la fluidité du trafic. Les consultations publiques à cet effet furent basées sur des informations dirigées. Tel le fait qu'il n'y aurait pas de sortie ouest, fait contesté par le député Liberal Pierre Corbeil présent à l'assemblée. Une véritable consultation présentant les deux options de manière équitable pourrait être envisagée.

### Conclusion :

Le respect de la norme 45db de jour et 50db de nuit (déjà élevé pour les résidents) serait dans l'esprit de la recommandation numéro 1 de la DSP qui incite la Canadian Malartic à réduire les nuisances de bruit subit par la population de Malartic.

Citation extraite du rapport de la DSP<sup>4</sup>

**Recommandation 1** : Selon les résultats du sondage et d'un point de vue de santé publique, les activités de la mine Canadian Malartic nuisent à la qualité de vie et par le fait même à la santé des citoyens et citoyennes concernées. La Direction de santé publique recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) voit à ce que Partenariat Canadian Malartic (maintenant propriétaire de la mine) mette rapidement en place les moyens nécessaires pour réduire la nuisance causée par les poussières, les vibrations des sautages et le bruit subi actuellement par la population de Malartic.

<sup>1</sup> Étude d'impact sur l'environnement du projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic page 15

<sup>2</sup> Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue Résultats du sondage mené auprès de la population de Malartic en avril 2014 sur l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la déviation de la route 117 page 32

<sup>3</sup> Étude d'impact sur l'environnement du projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic page 17

<sup>4</sup> Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue Résultats du sondage mené auprès de la population de Malartic en avril 2014 sur l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la déviation de la route 117 page 42